

Obtention d'un statut de résident étranger

Tous parents étrangers, n'ayant pas la nationalité japonaise, ayant un nouveau né au Japon et ayant l'intention de rester résider au Japon doivent faire une demande de statut de résident étranger dans les 30 jours suivant la naissance auprès du bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers. Cependant si l'enfant quitte le Japon dans les 60 jours suivant la naissance, la demande de statut n'est plus nécessaire.

De plus même si aucun passeport n'a été obtenu pour l'enfant depuis sa naissance, une demande de passeport doit être faite.

Documents nécessaires

Les documents nécessaires diffèrent selon le statut de résident étranger actuel et les conditions de prolongation de séjour de la personne concerné.

Renseignements :

Office de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers d'Osaka, bureau de Kobe
(Kobe chiho godo chosha, 29 Kaigan-dori Chuo-ku Kobe)

Tél 078-391-6377